

# SYNDICAT SCOLAIRE DU VAL TAMIE

92 montée de la Mairie 73460 TOURNON ☎ 04.79.38.51.90  
valtamie.syndicat@laposte.net

Marché à procédure adaptée

## Règlement de Consultation

Objet du marché :

**FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE  
DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE  
DU SYNDICAT SCOLAIRE DU VAL TAMIE**

### **Maître d'ouvrage**

**Syndicat Scolaire du Val Tamié**

**Mairie**

**92 montée de la Mairie**

**73460 TOURNON**

**Tél. : 04.79.31.43.26**

**Mail : valtamie.syndicat@laposte.net**

### **Ordonnateur**

**Mme la Présidente**

**Réponse à adresser  
pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**à 12 heures en Mairie de Tournon**

Comptable public assignataire des paiements

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville

## **1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE**

Syndicat Scolaire du Val Tamié 92 montée de la Mairie - 73460 TOURNON  
Tel : 04.79.31.43.26 - Courriel : valtamie.syndicat@laposte.net

## **2- OBJET ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ:**

Le présent marché est lancé selon la procédure adaptée définie à l'article R2123-1 3° du Code de la Commande Publique (CCP) et a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire du Regroupement Pédagogique entre les communes de Verrens-Arvey, Tournon et Plancherine.

### Description de la prestation :

- Fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire du Regroupement Pédagogique entre les communes de Verrens-Arvey, Tournon et Plancherine.  
(Préparation des repas de midi dans la cuisine du prestataire et livraison dans le local accueillant la cantine scolaire à l'école de Tournon aménagé pour la circonstance, selon le principe de la liaison froide).
- Livraison : lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf périodes de vacances scolaires et jours fériés. En fonction de l'emploi du temps de l'Education Nationale, certains mercredis peuvent être travaillés en compensation d'une autre journée (ex Pont de l'Ascension). Le prestataire retenu sera alors prévenu le plus tôt possible de l'éventuelle mise en place d'un service de cantine exceptionnel ce jour-là. Le service de la cantine est assuré entre 11h30 et 13h30.
- Composition du repas : une entrée froide ou chaude, 1 plat protéique principal viande / poisson/ œuf, 1 plat d'accompagnement légume et/ou féculent, 1 laitage, 1 dessert, Ingrédients et assaisonnements en quantité suffisante, pain.  
Néanmoins, la composition du repas pourra-t-être ramené à 3 ou 4 composants selon le menu ; à partir du moment où l'équilibre alimentaire est respecté.
- A titre exceptionnel, il pourra être demandé au prestataire des pique-niques.
- Capacité à proposer des repas spécifiques afin de répondre aux différents régimes.
- Le titulaire devra respecter les dispositions de tous les textes en vigueur et avoir obtenu une dérogation de la part de DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) ou avoir obtenu l'agrément de cuisine centrale.
- Facturation mensuelle
- Prix unitaire.

## **3- DUREE DU MARCHÉ :**

Le marché est conclu pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026.

Le présent marché est reconductible deux fois à compter de sa notification, sans pouvoir excéder une durée de 36 mois, soit trois années scolaires à partir de la notification (2025/2026 2026/2027 2027/2028). Chaque année chacune des parties aura la possibilité de résilier le marché. La dénonciation sera faite sans indemnité (sauf pour faute du titulaire) au moins 4 mois avant chaque échéance annuelle. Le préavis devra être notifié par lettre recommandée.

## **4- RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT / PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidatures et offres contiendront obligatoirement l'ensemble des attestations et/ou justificatifs suivants, relatifs aux qualités et capacités du candidat, dans le respect des articles R2143-3 à R2143-4 du Code de la Commande Publique (pour présentation de la

candidature) et R2143-5 à R2143-14 du Code de la Commande Publique (pour les pièces justificatives) :

- Une lettre de candidature précisant les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants éventuels (modèle DC1 éventuel)
- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 du Code du Travail
- Les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les organismes compétents, attestant qu'ils ont satisfaits à leurs obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la présente consultation, (copie attestée sur l'honneur conforme à l'original)
- Les habilitations de signature pour les sociétés
- Certificats établis par les services en charge du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou à des normes (sanitaires...)
- Des certificats permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
  - o Attestation de bonne exécution de prestations établies par des acheteurs au cours des 3 dernières années attestant la qualité des prestations effectuées.
  - o Capacité professionnelle et techniques du candidat :
    - Moyens en personnel (effectifs, qualifications)
    - Moyens en matériels
    - Certificat de qualification
    - Mesures relatives à la qualité
  - o Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices. Eventuellement toute déclaration appropriée des organismes bancaires précisant les qualités de la situation financière de l'entreprise.
  - o Attestation d'assurance et responsabilité civile en cours de validité et garantissant la nature des prestations concernées par le présent marché.
- Un RIB (**IBAN et BIC inclus**)

**Les imprimés modèles DC1 et DC2 sont conseillés.** Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat)

L'offre comprendra également un dossier complet comprenant :

- l'Acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, **STRICTEMENT CONFORME** au Cahier des Clauses Particulières, notamment les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service (ex : absence totale de cuisinier) ; la maîtrise de la méthode HACCP au sein de l'établissement et la présentation des contenants de cuisson de réchauffe et services utilisés (cf article 5.3 CCP), ainsi qu'une note sur la valorisation des déchets ; les dispositions mises en œuvre pour l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique et les produits alimentaires de qualité, la liste des fournisseurs et de leur intermédiaire permettant d'illustrer le recours à des produits locaux en circuit court, une proposition d'un cycle de menus de 10 semaines, une présentation sur les animations pédagogiques susceptibles d'être mises en œuvre pour les enfants.

Les propositions doivent être rédigées en langue française et exprimées en euros.

## **5- CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'examen des candidatures et des offres sera effectué conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du CCP donnera lieu à classement de celles-ci par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution définis par le présent règlement de consultation.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

10 % environnement

30 % : prix des prestations,

60 % : valeur technique, qualité et logistique

Le critère « Environnement » sera apprécié selon les données exclusives de l'Acte d'Engagement avec application de la formule :

Offre la moins disante / Offre du candidat

Le critère est noté sur 10 points : le résultat de la formule (arrondi au centième) est multiplié par 10.

Le critère « Prix des prestations » sera apprécié selon les données exclusives de l'Acte d'Engagement avec application de la formule :

Offre la moins-disante / Offre du candidat

Le critère est noté sur 30 points : le résultat de la formule (arrondi au centième) est multiplié par 30.

Les offres jugées anormalement basses seront écartées de l'analyse.

Le critère « Valeur technique », noté sur 60, sera apprécié comme suit :

1. 20 points sur la qualité : informations et références, données issues du mémoire technique (dont niveau d'engagement sur les provenances...), qualité environnementale du site de production...

2. 20 points sur les propositions de formation (HACCP...), animations pédagogiques et autres propositions : références, données issues du mémoire technique, qualité et exemples de supports (y compris interactives ou innovantes...), modalités pédagogiques détaillées, qualité des intervenants proposés, propositions en matière de partenariat (communication conjointe vis-à-vis des familles ou des producteurs locaux,)

3. 20 points sur la logistique : moyens de production, moyens de distribution, système de planification et de distribution, horaires (commande et livraison), modalités de communications proposées (interlocuteurs et disponibilités...).

Le syndicat se réserve le droit de négocier avec les 2 premiers candidats après classement ayant remis une offre conforme.

Le syndicat se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations précisés ci-dessus. Le délai laissé à l'attributaire du marché pour remettre au pouvoir adjudicateur ces documents sera de 10 jours à compter de la réception par le mandataire du groupement du courrier lui annonçant qu'il est classé numéro 1.

## **6- MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES OFFRES**

Date limite de réception : 1<sup>er</sup> juillet 2025 avant 12 heures

6.1- Sur support dématérialisé

Le Syndicat préconise la transmission des plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Pour déposer une offre par voie électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable, qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Les offres sont à déposer sur la plateforme avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de consultation. La date et l'heure qui seront prises en compte correspondent au dispositif d'horodatage de la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe », les formats vidéos,
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse,
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'antivirus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres ne seront donc pas réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit parvenir sous pli scellé comportant la mention lisible : « ne pas ouvrir – copie de sauvegarde » et ce, dans les délais impartis pour la remise des offres.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Une plateforme d'assistance téléphonique d'aide à l'envoi des plis dématérialisés est disponible au n° 04 92 90 93 20.

### **Signature électronique**

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format WAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les candidats disposant d'un certificat PRIS V1 sont invités à s'assurer de la conformité au RGS de leur certificat auprès de leur autorité de certification. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **7- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement s'adresser à :

Syndicat Scolaire du Val Tamié  
92 montée de la Mairie  
73460 TOURNON

Tel : 04.79.31.43.26  
valtamie.syndicat@laposte.net

### **8-PROCEDURE DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun  
BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex  
Tél : 04 76 42 90 00 – Fax : 04 76 42 22 69  
greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00  
Télécopie : 04 76 51 89 44  
Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)